

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 A 18 H 30**

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DERRIER Gilbert, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, EL HORFI Sihame, FARGE BERTOLO Caroline, FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier

Excusés : PRUVOT Alban (procuration à DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël)

Absent : SANCHEZ Thierry

Secrétaire de séance : EL HORFI Sihame

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal adresse ses félicitations à Mike et Simon KROONENBURG pour la naissance de leur fil Sébastien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017,
- **PREND NOTE** des décisions du maire suivantes :
 - MARCHE DENEIGEMENT
 - MAPA : Attribué à l'entreprise Travaux des Cimes
- **VALIDE** les tarifs publics des remontées mécaniques pour les forfaits « les Sybelles » et « Evolution » proposés par la SATVAC pour l'été 2018 et la saison d'hiver 2018/2019, annexés à la présente et **SOLLICITE** une concertation avec la SATVAC pour les forfaits « Initiation » et les dates d'exploitation du domaine skiable pour la saison d'hiver 2018/2019,
- **DECIDE** de signer avec les maîtres-nageurs recrutés par la collectivité une convention de mise à disposition de la piscine pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été, **FIXE** le montant de la redevance à 150.00 € par saison, **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-059 du 3 juillet 2017,
- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes : 75.00 € à l'association Nautic Club Mauriennais et 1 500.00 € à l'association des Propriétaires Fonciers sur le domaine skiable du Corbier,
- **AUTORISE** Monsieur Lilian VERCHERIN à créer une activité hivernale de snake-gliss, sur le domaine skiable du Corbier, pendant les saisons touristiques d'hiver 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre d'une convention tripartite entre la Commune, la SATVAC et Monsieur VERCHERIN et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ACCEPTTE** le projet de demande d'application du Régime Forestier sur des parcelles communales et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

- **VOTE** les suppléments de crédits pour un montant de 48 212.26 € au budget principal,
- **APPROUVE** les révisions de crédits 5 880.00 € au budget principal,
- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 16/11/2017,
- **DEMANDE** au gouvernement de respecter l'engagement pris, lors de la réforme de la taxe professionnelle, d'une compensation des recettes du FDTP, et **REFUSE** la triple peine que constitue, pour les communes défavorisées, ce prélèvement qui s'ajoute à celui effectué au titre du FPIC et à la diminution subie de la DGF depuis 3 ans,
- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de l'autorisation de convoyage pour le restaurant d'altitude « Le Charmun » qui définit les conditions de circulation sur le domaine skiable et les modalités de prise en charge des secours,
- **DECIDE** de souscrire un abonnement auprès du cabinet de conseils juridiques SVP, abonnement proposé dans le cadre d'un contrat de mutualisation avec la 3CMA, pour un montant de 50.00 €/HT mensuel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 10.

Monsieur le Maire adresse alors ses remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré pour l'organisation de l'arbre de Noël de la Commune.

Il rappelle ensuite que les festivités pour les 50 ans du Corbier auront lieu le mercredi 27 décembre 2017 et que la cérémonie des vœux du maire est programmée le mercredi 10 janvier 2018 à 19 H 00 à la Salle Charvin.

Le Maire,

Jean Pierre BERTHIER

